

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2024 – 087

**Objet : Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte**  
Attribution

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2172-1 du code de la commande publique,

Vu la Convention de groupement de commande concernant l'« Opération d'aménagement du chemin des Fontaines, de la Géline et de la voie verte : convention de groupement de commandes entre la Commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Agglomération et le SYANE » ,approuvée par la délibération n°2021.054 du Conseil Municipal du 17 mai 2021,

Vu l'avis de la commission de groupement réunie le 11 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer un marché de maîtrise d'œuvre en groupement avec Annemasse Les Voirons Agglomération et le SYANE afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Organiser l'aménagement du chemin des Fontaines, conjointement à la réalisation de la Voie Verte d'Agglomération (VVA) reliant Vétraz-Monthoux à Cranves-Sales ;
- Assurer pour la rentrée scolaire 2025, tous les cheminements reliant le futur collège et ses équipements sportifs ;
- Conforter l'écoulement de la Géline et renforcer son rôle environnemental, en aménageant de nouveaux espaces propices au développement de la biodiversité.

Considérant la nécessité de la présence d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé lors des travaux d'aménagement du chemin des fontaines.

Considérant qu'une consultation, selon la procédure adaptée ouverte, a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 octobre 2024 sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et publié le 10 octobre 2024 au BOAMP.

Considérant que la date limite de remise des offres étaient fixée au 04 novembre 2024 et que huit entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

Considérant l'analyse des offres, réalisée conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation, a été présentée à la commission de groupement réunie le 11 décembre 2024, qu'après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission a pour avis de retenir l'offre de l'entreprise AS COURTHEZON AASCO, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 3 570,00 € HT, soit 4 284,00 € TTC.

Considérant que la part de la Commune de Vétraz-Monthoux s'élève à 1 179,89 € HT, soit 1 415,87 € TTC, que la part d'Annemasse Les Voirons Agglomération s'élève à 1 524,39 € HT, soit 1 829,27 € HT, et que la part du SYANE s'élève à 865,72 € HT, soit 1 038,86 € TTC.

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise AS COURTHEZON AASCO, sis 62 rue Cesaria Evora - 84350 COURTHEZON, pour un montant total de 3 570,00 € HT, soit 4 284,00 € TTC, soit un montant pour la Commune de Vétraz-Monthoux de 1 179,89 € HT soit 1 415,87 € TTC

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 16 décembre  
2024,

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le